

Référence BCA :
Affaire :
Véhicule : RENAULT CLIO V
Immatriculation : GN-105-NL
Société :
Date de sinistre :
N° de contrat :
N° de sinistre :
Emetteur :
Réf. émetteur :

RAPPORT D'EXPERTISE

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le rapport d'expertise que nous avons établi au titre du sinistre en référence.
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

VEHICULE : Voiture particulière	Genre : VP
Immatriculation : GN-105-NL	Carrosserie : CI
Marque : RENAULT	En. : K
Modèle : CLIO V	Puiss. : 5 CV
Finition : Clio 1.0 Tce - 100 - GPL Evolution	Pl. Ass. :
Type : M10RENVPE436306	Couleur : Blanc
N° de Série : VF1RJA00270014680	Date certificat : 25/04/2023
1^{ère} mise en circ. le : 25/04/2023	
Kilométrage : 25558 Km (relevé)	
PTAV : 1,150 T – PTAC : 1,629 T	
Usure des pneus : AVG : 70%, AVD : 70%, ARG : 50%, ARD : 50%	
Date de validité du contrôle technique : 25/04/2027	

Véhicule vu avant travaux chez le réparateur le 20/01/2026. Etait présent pour le réparateur

Etait présent pour le

PIECES COMMUNIQUEES : Ordre de mission (original), Constat amiable (copie), Carte grise (copie).

SINISTRE CONSTATE : versement sans collision préalable

DOMMAGE IMPUTABLE : versement sans collision préalable Choc à l'avant gauche à 315°.

Le montant de la réparation des dommages apparents imputables au sinistre ressort à au moins 16 654,00 € HT. Il dépasse significativement la valeur avant sinistre du véhicule.

EVALUATION PAR DIFFERENCE DES VALEURS :

Valeur avant sinistre à dire d'expert : 10 250,00 € HTVA (12 300,00 € TVAC)

Valeur après sinistre : 2 050,00 € HTVA

Différence des valeurs : 8 200,00 € HT

La valeur avant sinistre retenue a été estimée HTVA, le véhicule ouvre droit à déduction du fait de son genre (Voiture particulière), de ses conditions d'achat (L.L.D.).

Nous avons été informés d'une offre d'achat du véhicule en l'état. Elle émane de :

Il nous a été indiqué que le propriétaire conservait son véhicule.

Véhicule économiquement irréparable

Les dispositions des articles L 327-1 et L 327-3 du Code de la Route s'appliquent.

Ce véhicule est techniquement réparable au sens du deuxième alinéa de l'article R 327-2 du Code de la Route.

Conformément aux dispositions de l'article L 327-3 du Code de la Route (arrêté du 3 avril 1998), la préfecture du lieu d'immatriculation doit être informée du refus du propriétaire de céder son véhicule à l'assureur ou en cas de silence dans un délai de 30 jours après la proposition de règlement, sauf s'il s'agit d'un VE.

Dans le cadre de l'article susvisé, nous sommes en mesure de suivre les travaux de remise en état. Il s'agirait d'une mission distincte et rémunérée à ce titre. Elle devrait nous parvenir avant le début des travaux.

Nous avons tenté sans succès de joindre par téléphone le propriétaire du véhicule afin de l'informer de nos conclusions, , au numéro suivant :

Nous avons tenté sans succès de joindre par téléphone le propriétaire du véhicule afin de l'informer de nos conclusions, , au numéro suivant :

Lors de l'examen du véhicule nous avons relevé des déficiences susceptibles de mettre en danger la vie de toute personne. Nous en avons informé l'assuré le .

Un courrier d'information du dépassement du seuil de sinistre important a été réalisé le 23/01/2026 auprès du correspondant sinistre de la société.

Le véhicule entre dans le cadre de la procédure des Véhicules Endommagés (VGE, articles L 327-4 et L 327-5 du code de la Route), nous n'avons pas effectué le suivi de remise en conformité.

TVA récupérable = Oui

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T	ACL %	PR %	MO %
C	AGRAFES	5,00	1	20			
C	CORPS CREUX	13,50	1	20			
C	ANTI GRAVILLON	12,20	1	20			
F	ERD, ENLEVEMENT RECYCLAGE DECHETS	5,00	1	20			
T	CORPS CREUX		1	20			
T	ANTI GRAVILLON		1	20			
P	CAPOT-MOTEUR PEINT. CLASSE 2		1	20			
R	CAPOT-MOTEUR REMISE EN ETAT		1	20			
T	CAPOT-MOTEUR REGLAGE		1	20			
C	KIT DE COLLAGE DE PARE-BRISE	52,47	1	20			
C	PARE-BRISE	717,93	1	20			
C,P	AILE AV G G	258,49	1	20			
C	PROJECTEUR G G	1 237,73	1	20			
C,P	PIED AV G G	652,84	1	20			
C	JANTE AV G G	237,50	1	20			
C	ENJOLIVEUR DE ROUE AV G G	16,67	1	20			

C,P	PAVILLON	804,15	1	20			
C	VITRE DE PORTE AV G G	238,18	1	20			
C,P	PORTE AV G G	761,31	1	20			
T	PORTE AV G REGLAGE G		1	20			
C	MIROIR DE RETROVISEUR G G	83,33	1	20			
C	RETROVISEUR G G	299,12	1	20			
C,P	PROTECTEUR DE PORTE AV G G	129,40	1	20			
C	ROTULE G DE DIRECTION G	84,23	1	20			
D	SOUFFLET G DE DIRECTION DEPOSE/POSE G		1	20			
C	BIELLETTE G DE DIRECTION G	162,69	1	20			
C	BIELLETTE G DE BARRE ANTI-ROULIS AV G	51,65	1	20			
C	BERCEAU MOTEUR	594,80	1	20			
C	BRAS DE SUSPENSION AV G G	125,04	1	20			
C	AMORTISSEUR AV G G	97,96	1	20	30,00		
C	ROULEMENT DE ROUE AV G G	132,84	1	20			
C	ROULEMENT DE ROUE AV D D	132,84	1	20			
C	PNEUMATIQUE AV G G	126,00	1	20	70,00		
C	PNEUMATIQUE AV D D	126,00	1	20	70,00		
C,P	PARE-CHOCS AV	387,94	1	20			
C	DEFLECTEUR DE PARE-CHOCS AV	224,40	1	20			
C	COULISSE DE VITRE DE PORTE AV G G	163,69	1	20			
C,P	COQUILLE DE RETROVISEUR G G	59,70	1	20			
C	GARNITURE DE PAVILLON	496,35	1	20			
P	PORTE AR G PEINT. CLASSE 2 G		1	20			
R	PORTE AR G REMISE EN ETAT G		1	20			
T	PORTE AR G REGLAGE G		1	20			
C,P	PIED MILIEU G G	589,89	1	20			
C	VITRE FIXE DE PORTE AV G G	142,91	1	20			
C,P	TRAVERSE AV DE PAVILLON	271,09	1	20			
C	ENJOLIVEUR DE PIED AV G G	33,49	1	20			
C	REPETITEUR DE RETROVISEUR G G	117,28	1	20			
T	VOLET AR REGLAGE		1	20			
T	BOITE DE VITESSES VIDANGE		1	20			
C	ENJOLIVEUR DE MONTANT AR DE PORTE AV G G	42,13	1	20			
C	TRANSMISSION AV G G	476,54	1	20			
C	BUTEE A BILLES D'AMORTISSEUR AV G G	75,77	1	20	30,00		
C,P	CHARNIERE SUPERIEURE DE PORTE AV G G	139,19	1	20			
C,P	CHARNIERE INFERIEURE DE PORTE AV G G	139,19	1	20			
C,P	POIGNEE EXTERIEURE DE PORTE AV G G	64,58	1	20			
C	LECHE-VITRE EXTERIEUR DE PORTE AV G G	77,91	1	20			
C,P	RENFORT SUPERIEUR DE PIED AV G G	26,59	1	20			
C	PROTECTION SOUS-MOTEUR	147,61	1	20			
C	PORTE-MOYEU AV G G	203,81	1	20			
C	FEUILLE D'ETANCHEITE DE PORTE AV G G	150,46	1	20			
C	SUPPORT AV D'AILE AV G G	107,64	1	20			
T	CALCULATEUR D'AIRBAGS VERROUILLER/DEVERROUILLER		1	20			
C	FERMETURE D'AILE AV G G	26,15	1	20			
C	CALES SUPERIEURES DE PARE-BRISE	3,60	6	20			
C	CALES INFERIEURES DE PARE-BRISE	3,60	6	20			
C	BOITE A FUSIBLES DE COMPARTIMENT MOTEUR	52,69	1	20			
C	COUVERCLE DE BOITE A FUSIBLES DE COMPARTIMENT MOTEUR	34,94	1	20			

C	PARE-BOUE AV G G	138,83	1	20			
C	ENJOLIVEUR DE PROTECTEUR DE PORTE AV G G	78,08	1	20			
T	PROJECTEURS G, D REGLAGE		1	20			
C	SUPPORT AV G DE BERCEAU MOTEUR G	28,19	1	20			
C,P	DOUBLURE DE PANNEAU DE COTE G PARTIE AV G	475,41	1	20			
C	LOT D'OBTURATEURS DE PROJECTEURS ANTIBROUILLARD	72,89	1	20			
C,P	FIXATION D'AILE AV G G	144,05	1	20			
C,P	SUPPORT CENTRAL D'AILE AV G G	165,28	1	20			
C	GARNITURE D'AILE AV G G	8,76	1	20			
T	CAMERA DE RETROVISEUR INTERIEUR REGLAGE		1	20			
T	TRAINS AV, AR REGLAGE		1	20			
T	TRAINS AV, AR CONTROLE		1	20			
C	RENFORT AV D'AILE AV G G	33,85	1	20			
T	ADHESIF SUPERIEUR DE PORTE AV G ECHANGE G		1	20			
P	PEC peinture		1	20			
C	PROTECTION CALCULATEUR GPL	98,56	1	20			
C	SUPPORT CALCULATEUR GPL G	121,52	1	20			
C	ANTIBROUILLARD AVG G	98,56	1	20			
F	FORFAIT REPARATION JANTE ARG	150,00	1	20			

MAIN D'ŒUVRE

	T1	T2	T3	Peinture
Dép. Chgt. Ctrl.	19,0	23,5	2,5	
Redressage	0,0	3,0	0,0	
Total Heures	19,0	26,5	2,5	16,00
Taux Horaire	46,00	53,00	55,00	53,00

MONTANTS

MAIN D'ŒUVRE		3264
PIECES	(tva 20,00 %)	12912.99
INGREDIENTS DE PEINTURE	(36,00 €/H)	576
TOTAL HTVA		16907.99
REMISE SUR TOTAL	(1,50 %)	253.62
MONTANT DES TRAVAUX HT REMISE		16654.37
MONTANT DES TRAVAUX TVAC (1)		19985.29

Tableau des critères qui ont conduit à initier la procédure VGE :

Critère(s)	Pièce(s) dangereuse(s)	Déficience(s)	Imputable
Carrosserie	Pavillon	Déformation importante	
Direction	Biellettes	Déformation importante	
Liaisons au sol	Berceau	Déformation importante	
Liaisons au sol	Eléments de suspension	Déformation importante	

Les informations collectées dans le cadre de la mission d'expertise (coordonnées, numéro d'assuré, numéro d'identification du véhicule, éléments relatifs au véhicule, au sinistre, ...) font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société BCA Expertise. Elles sont traitées en vertu de la mission que vous avez confiée à BCA Expertise ou selon les instructions qui nous ont été données par votre assureur, ou encore, dans certains cas, d'une obligation légale. Ces données sont utilisées pour réaliser une expertise sur votre véhicule à la suite d'un sinistre, émettre le rapport d'expertise, réaliser des statistiques, enrichir notre base de données et améliorer nos outils informatiques le cas échéant. Elles sont collectées soit directement auprès de vous, soit nous ont été transmises par la compagnie d'assurance qui assure votre véhicule. Elles sont destinées à l'expert et au personnel de BCA Expertise dûment habilité, à votre compagnie d'assurance ou à votre courtier le cas échéant, aux prestataires de BCA Expertise, et au SIV (agents habilités du ministère de l'intérieur dans le cas de véhicules endommagés). Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de notre mission, puis archivées conformément aux règles de prescription légale. En cas de transfert de données hors d'un pays de l'Union européenne, BCA Expertise met en place les mesures juridiques, techniques et opérationnelles afin de garantir la sécurité de ces transferts. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, d'opposition au traitement et le cas échéant de portabilité des données vous concernant. Pour plus d'information, consultez notre politique de protection de données sur [www.bca.fr](https://www.bca.fr/mentions-legales) disponible à l'adresse suivante : <https://www.bca.fr/mentions-legales>. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@bca.fr ou par courrier postal à DPO BCA - 14 rue Sarah Bernhardt - 92 665 Asnières Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.